



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-12-2025 /

Dossier complet le : 19-12-2025 /

N° d'enregistrement : 010875/KK P

1 Intitulé du projet

Installation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Saint Dizier Masbaraud

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

IRISOLARIS

Raison sociale

SAS

N° SIRET

51037583500467

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FRESNAIS

Prénom(s)

ARMAND

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), tous Dispositifs Dont Le Prelevement Est Supérieur Ou Egal A 30 M3 Par Heure Deau De Mer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet innovant de centrale agrivoltaïque permettant de préserver l'activité agricole sur les parcelles pendant la durée d'exploitation de la centrale (18 ans minimum), et vise à maintenir voir à améliorer la production à long terme, L'objectif de ce projet est triple : Du côté agricole : La combinaison d'élevage et de production d'électricité verte favorise le développement durable et résilient de l'exploitation agricole de bovins. La centrale photovoltaïque sera intégrée à l'exploitation agricole déjà en place sur la parcelle et abritera une activité de pâturage sous les modules photovoltaïques. Le choix d'implantation ne perturbera pas le mode de travail quotidien de l'agriculteur, et apportera une plus-value, telles que : La maîtrise de l'irradiance arrivant au sol / La protection de la prairie contre le stress thermique / Le bien-être animal : Le cheptel bovin pourrait se protéger des intempéries et des vents. L'été, ces tables photovoltaïques permettraient de réduire le stress thermique des bovins. Du côté économique : La création de cette centrale photovoltaïque permettrait de pérenniser l'exploitation, et d'assurer un complément de revenu à l'exploitant agricole. Du côté développement durable : produire de l'électricité au moyen d'une source d'énergie renouvelable et non polluante et en développant les

4.2 Objectifs du projet

Le projet concerne l'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Dizier-Masbaraud - 23400 dans le département de la Creuse en région Nouvelle Aquitaine. La superficie de l'unité foncière est de 6,13 ha (ensemble de parcelles) -> CF : Annexe 02 : Plan de l'unité foncière L'implantation de la centrale possèdera une emprise d'environ 1,3 ha sur les parcelles suivantes : YK132 et YK134 . Elles sont déclarées comme "prairie permanente" au RGP 2024, ainsi que sur le dossier PAC de l'exploitation. Description de l'exploitation et de l'activité agricole : L'exploitant agricole des parcelles concernées par la demande est L'EARL de la VERGNE , installée depuis 1985 L'activité agricole est exercée à titre principal, avec une superficie de mise en valeur de 108 ha. L'EARL utilise les parcelles de ce projet pour faire paître son cheptel bovin allaitants. Description de l'installation agrivoltaïque : La puissance totale projetée de la centrale agrivoltaïque est de 518 Kwc, composée de 44 tables photovoltaïques sur trackers (permettant de suivre l'ensoleillement) à une altitude comprise entre 2,20m et 3,50m. L'emprise totale de l'installation sur le terrain est d'environ 2295m² pour une superficie d'emprise de l'activité agricole sur l'unité foncière de 6,13 ha -> Suite dans l'annexe

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction de cette installation agrivoltaïque comprendra plusieurs phases en adéquation avec les particularités et sensibilités du site. La durée de la phase chantier n'a pas encore été précisément déterminée, mais nous recommandons une fourchette de 6 à 8 mois en fonction des diverses contraintes susceptibles d'influencer la progression des travaux (rallongement des délais), telles que les conditions climatiques, les délais de livraison des fournisseurs, et autres. - La préparation du terrain : Le site sera préparé de sorte à créer des accès et clôturer l'emprise exacte d'implantation de la centrale afin de mettre le site en sécurité. Pour éviter une dégradation des milieux naturels, les engins de chantier se réserveront un accès à l'est de la parcelle, en proximité immédiate du projet. Cette phase n'entraînera aucune modification de l'environnement avoisinant le projet. Les accès actuels sont suffisamment calibrés pour permettre le passage de poids lourds et autres engins de chantier utiles. L'accès au site sera sécurisé et clôturé, tout en assurant le passage de la petite faune. Il n'y aura pas d'atteinte aux haies linéaires préexistantes. - Mise en place des tranchées pour le passage des câbles : La longueur et la largeur des tranchées seront réduites au minimum possible sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet. - Installation de la clôture - Montage des structures et installation des modules photovoltaïques : Cette phase conduira à un va-et-vient d'engin de chantier permettant d'acheminer les fournitures utiles à la construction de la centrale photovoltaïque au sol. Durant toute la phase de travaux, des adaptations mineures seront réalisées sur le site et ses abords. Le site gardera son relief naturel, et aucune modification

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Conformément à sa vocation agrivoltaïque, pendant la phase d'exploitation, le site sera entretenu par pastoralisme avec le cheptel bovin de l'agriculteur. La phase d'exploitation où les tables sont mises en service et exploitées, s'étend sur une durée minimale de 18 ans. Pendant toute cette période, cette centrale agrivoltaïque au sol rendra des services agricoles : plus fort taux d'humidité sous les modules, création d'ombre dont les bovins pourront bénéficier en période estivale de fortes chaleurs, protection contre les aléas climatiques... Pendant cette phase, il sera prévu une visite de maintenance préventive pour la centrale photovoltaïque. L'implantation de la centrale sera adaptée en fonction de la topographie du terrain, ainsi que des besoins de l'activité agricole, il n'y aura donc pas de modification majeure sur les mouvements d'engins agricoles avec ce projet. À la fin de la période d'exploitation, l'ensemble de la centrale sera démantelé et le terrain d'implantation retrouvera son état initial. En effet, pour conserver l'activité première de pâturage, les sols ne seront que très peu modifiés. Pour ce faire, des pieux seront utilisés et les sols ne seront pas bétonnés. Excepté pour les parties accueillant les locaux techniques, situés en limite de parcelle et ne grignotant pas l'espace de pâturage disponible. Les panneaux seront recyclés grâce à une éco-participation. Aujourd'hui, le taux de recyclage des panneaux photovoltaïques est de l'ordre de 95% (source : PVcycle).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autre : Règlement National d'Urbanisme (RNU) La centrale sera soumise à une déclaration préalable : selon le décret n2022-1688 du 26 décembre 2022

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur minimale de la centrale/ Surface de la centrale agrivoltaïque/ Hauteur maximale des tables PV/ Puissance de la centrale agrivoltaïque/	(2,20/Environ 2295 m ² / environ 4m / 158 Kwc, metres / metres carre / metres et Kwc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situe a 1,4 km du perimetre ZNIEFF de type I (RUISSEAU DE LA PETITE LEYRENNE). A 2,3 km du perimetre ZNIEFF de type I (RUISSEAU DE CHAMPROY (VALLEE DU TAURION). Le projet se situe a 417 metres du perimetre ZNIEFF de type II (VALLEE DU TAURION, DES SOURCES A LA CONFLUENCE AVEC VIENNE) -->I es corridors sont maintenus le projet n'est pas
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est retranscrite dans un document opposable. Toutefois, une potentielle zone humide a été identifiée lors des recherches préliminaires (http://sig.reseau-zones-humides.org/) celle-ci ne concernerait qu'une extrême minorité de l'unité foncière. Le calepinage du projet a été conçu de sorte à s'éloigner le plus possible de cette potentielle zone humide (Cf. Annexe
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'implantation d'une centrale agrivoltaïque ne nécessite aucun prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les ancrages en pieux de la centrale photovoltaïque n'auront pas d'impact sur les nappes d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles. L'installation d'une centrale photovoltaïque n'implique pas de prélever de nouvelles ressources puisque c'est la vocation agricole première qui subsiste, celle-ci exploite déjà ces parcelles en pâturage. De fait, le projet n'apporte aucun prélèvement supplémentaire de ressources. Le projet ne nécessite aucun raccordement
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Au regard des mesures d'évitement proposées dans le cadre de ce projet : - Éloignement géographique de la potentielle zone humide - Accès chantier au plus loin des milieux d'intérêt naturaliste et concentrer les vibrations des engins loin de la ZH - Conservation des haies linéaires et des corridors écologiques Le projet n'aura qu'un impact très faible sur les milieux.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Une zone Natura 2000 est située à 430m du projet. Le projet n'aura pas d'impact sur celle-ci étant donné le maintien de l'ensemble des corridors écologiques et de la localisation éloignée du site à cette entité écologique
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'occupation au sol effective des tables agrivoltaiques s'étend sur environ 2295 m ² au sein d'une emprise totale de 6,1 hectares dédiée à l'activité agricole. La vocation agrivoltaïque du projet permet au terrain de conserver ses fonctions agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pendant la phase travaux, le projet prévoit le déplacement d'engins de chantier. Une augmentation temporaire du trafic pourra être observée sur la commune. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune modification du trafic hormis très ponctuellement pour des interventions de maintenance (en cas de besoin)
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Pendant la phase chantier, les travaux peuvent provoquer des nuisances sonores. Toutefois, cette nuisance est temporaire et reste faible. Pendant la phase d'exploitation, il n'y aura pas de nuisance.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Pendant la phase travaux, les engins peuvent être responsables de vibrations. Le chantier sera implanté le plus loin possible de la potentielle zone humide et une rotation des engins sera prévue.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'induit pas de pollution lumineuse. Les locaux techniques seront fermés et aucune pollution lumineuse ne pourra se dégager en extérieur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le chantier se déroulera de jour. Aucune pollution lumineuse n'est à prévoir pendant la phase chantier ou d'exploitation.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les tiers situés à l'est et au sud de la parcelle, des mesures ont été prises (Notamment, la plantation de haies bocagères constituant une barrière visuelle écologique. Des essences locales pourront être plantées.)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'usage du sol restera inchangé puisque l'exploitant agricole fera pâturer son bétail en dessous des modules photovoltaïques afin de s'inscrire dans une démarche résiliente d'agrivoltaïsme. L'usage de la parcelle restera agricole. S'agissant de l'agrivoltaïsme, elle a permis que le photovoltaïque ne soit pas décompté dans l'artificialisation des sols dans la loi Climat-Résilience.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le projet peut être dispensé d'une étude d'impact. En effet, dès la conception du projet, des mesures d'évitement et de réduction ont été prédefinies afin que l'emprise de la centrale ait le moindre impact sur les milieux. - implantation de la centrale, le plus loin possible de la potentielle zone humide - Conservation des corridors écologiques préexistants sur le site - Gestion des déchets liés à la phase de chantier - Création de nouvelles haies afin de limiter l'impact paysager vis-à-vis des tiers. Le projet n'aura pas d'impact sur les milieux naturels et paysagers. Le projet s'inscrit dans les orientations stratégiques fixées par le gouvernement en matière d'énergie renouvelable et permettra de pérenniser l'activité.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

FRESNAIS

Prénom

ARMAND

Qualité du signataire

DIRECTEUR GENERAL

À

ROUSSET

Fait le

19-12-2025



Signature du (des) demandeur(s)